

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 3 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mercredi 11 avril 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 12

Présents : MM. Jean-François HUMEAU - Stéphane COMBEAU – Raymond BEAUHAIRE - Michel LAUNAY - David MAINCENT - Philippe LAMBERT – Mmes Véronique RIGAUD - Marie-Thérèse LE GLAUNEC - MM. Michel GOUELLO - Serge BUCHET - Claude MAGNEN

Absents et pouvoirs :

M Monsieur Olivier DUMAS LACOUR

Madame Evelyne MAHE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane COMBEAU

Secrétaire : A l'unanimité, M. Serge BUCHET a été désigné secrétaire de séance.

N° 2018-04-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018 A 14 HEURES

Rappel : désaccord dans la rédaction du procès-verbal entre le Secrétaire de séance, Raymond Beauhaire, et Mr le Maire : les délibérations telles que rédigées par le secrétaire de séance et sur lesquelles figurent les modifications manuscrites apportées par Mr le Maire ont été transmises à chaque membre.

La Préfecture a rappelé la différence entre procès-verbal et compte-rendu :

« Le procès-verbal :

Le procès-verbal a pour but d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Il sert notamment à l'élaboration du compte rendu et des délibérations.

Bien que cela ne soit pas imposé par la loi, il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance, limitant ainsi les éventuelles contestations.

Si le maire en estime la rédaction incorrecte, il ne peut le rectifier ni le faire modifier par le secrétaire de séance, mais doit soumettre l'affaire aux conseillers présents à la séance puisque ces derniers sont appelés à signer les délibérations selon l'article L 2121-23 du CGCT.

Le compte rendu :

Le compte rendu, destiné à informer le public, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Il appartient au maire de l'établir, et de l'afficher dans les huit jours conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du CGCT. »

C'est bien le procès-verbal qui est signé par les membres du Conseil Municipal et dont il est question pour la séance du 15 mars 2018 à 14 heures. C'est au Conseil Municipal de trancher sur les deux délibérations.

Mr Beauhaire, secrétaire de séance du 15 mars 2018 à 14 heures indique qu'il ne changera rien à sa rédaction, Mr le Maire indique qu'il ne les signera pas.

Parmi les sujets évoqués pendant les échanges, la manifestation des Couleurs de Bretagne est mentionnée. Mr Le Maire soutenant que la quasi-totalité des conseillers était contre, il lui a été fait observer que la remarque était gratuite et ne reposait sur aucune réalité car approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en séance du 22 mars 2018.

La fin du débat sur l'approbation des PV de séance se termine par des consignes de prudence d'un conseiller à l'attention du premier adjoint, lorsqu'il traverse le bourg, au motif qu'il « fout le bordel » depuis deux ans : ses mesures de prévention apparaissent comme des menaces à son égard pour plusieurs conseillers.

N° 2018-04-02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 22 mars est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2018-04-03 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

Rappel des taux 2017 :

- Taxe d'Habitation : 16,71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,11 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59,40 %

Si les taux sont reconduits en 2018, le produit attendu sera de 271.223 €

Décision du Conseil Municipal : le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2018 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** : **16,71 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : **24,11 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** : **59,40 %**

N° 2018-04-03 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018 : MODIFICATIF

Mr le Maire rappelle que les taux n'ont pas bougé depuis le début de son mandat. Celui-ci, irrité par l'attitude des conseillers qui attendaient le passage au vote, s'est adressé en les qualifiant de secte et son premier Adjoint, de gourou. **Dans la confusion, le vote des conseillers municipaux a eu lieu : unanimité sur le maintien des taux pour 2018 à savoir :**

- **Taxe d'Habitation** : **16,71 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : **24,11 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** : **59,40 %.**

N° 2018-04-04 – BUDGET PRIMITIF 2018

L'Adjoint délégué aux finances, S. Combeau, présente les projets de Budget Primitif 2018 Commune – Assainissement – Commerce, projets établis sans reprise ni affectation des résultats 2017 : les comptes administratifs 2017 n'ayant pas été adoptés.

Budget Commerce (H.T.) :

Sont prévus les loyers et les amortissements pour les montants suivants :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 7.641 €
- Recettes : 12.401 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 4.202 €
- Recettes : 7.631 €

Budget Assainissement :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 49.397 €
- Recettes : 49.397 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 49.447 €
- Recettes : 49.447 €

Budget Commune :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 842.068 €
- Recettes : 842.068 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1.442.236 €
- Recettes : 1.442.236 €

Vote par chapitre pour l'ensemble des budgets primitifs 2018 :

- Pour : 2 voix
- Contre : 10 voix
- Abstention(s) : 0

N° 2018-04-05 – TRAVAUX A L'EGLISE

1) Programme pluriannuel d'entretien / tranche conditionnelle n°2 et projet d'avenant

Les subventions pour les travaux de la tranche conditionnelle 2 (TC2) du programme pluriannuel d'entretien de l'église sont désormais acquises. Les ordres de service peuvent être signés dès lors que le budget primitif est voté.

Montant des travaux de la TC2 : 27.090,05 € HT

Mr le Maire soumet le projet d'avenant n°3 au lot Vitraux, objet du devis des Ateliers HELMBOLD – Le Choizel – 35150 CORPS-NUDS

Objet : fourniture et pose de 4 bavettes en plomb sur la baie n°1 de la façade Nord du transept Nord

Montant : 1.120 € HT soit 1.344 € TTC

NB : non subventionné car fourni postérieurement aux demandes de subventions pour la TC 2.

Montant du marché du lot Vitraux si avenant n°3 accepté : 34.340,18 + 1.120 = 35.460,18 € HT (=42.522,22 € TTC)

Et

Montant des travaux de la TC2 avec avenant n°3 HELMBOLD : 27.090,05 € HT + 1.120 € HT = 28.210,05 € HT (=33.852,06 € TTC)

Décision du Conseil Municipal : le budget primitif n'ayant pas été voté, les travaux ne sont pas engagés. Mr le Maire conclut que les salariés des entreprises vont être au chômage : intervention du premier adjoint pour démentir cette affirmation.

2) Restauration de l'escalier intérieur accédant au clocher

Par délibération n° 2017-09-04, le Conseil Municipal avait chargé Mr le Maire de lancer la consultation pour les travaux de restauration de l'escalier intérieur de l'église, permettant d'accéder au clocher.

4 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu : D.E.R., La Pierre A l'œuvre et JOUBREL
Analyse des offres par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Dès lors que le devis sera retenu, les demandes de subvention pourront être faites.

Vu la position précédente du Conseil Municipal, Mr le Maire ne soumet pas au vote.

N° 2018-04-06 – RETRAIT DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

En début de mandature, par délibération n° 2014-07-02 du 18/07/2014 modifiée par délibération n°2017-03-15 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait délégué à Mr le Maire certains pouvoirs, en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT à savoir :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le limite d'un montant maximal de 10.000 € par marché, accord-cadre ou avenant
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir : dans tous les cas (compétence générale)
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : dans tous les cas (compétence générale)
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir : dans tous les cas (compétence générale)
- 16° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17° Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 18° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de commune
- 19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le 2^{ème} Adjoint a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance le réexamen des délégations accordées à Mr le Maire par le Conseil Municipal.

Des échanges multiples font suite à cette lecture, dans un brouhaha général et malgré la demande de plusieurs conseillers de faire respecter la police de l'assemblée, ce à quoi Mr le Maire a répondu qu'il faisait ce qu'il voulait.

Résultat du vote à bulletin secret : 10 voix pour et 2 voix contre le retrait des délégations accordées à Mr le Maire par délibération n° 2014-07-02 du 18/07/2014 modifiée par délibération n°2017-03-15 du 27/03/2017 (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et listées ci-dessus.

N° 2018-04-07 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS (article L.2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mr le Maire informe les membres des actes pris en fonction des délégations reçues par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT) :

- Convention d'occupation précaire du 21/03/2018 avec l'association « les secrets de Morphée » représentée par Karin MERAT de St Jacut les Pins pour location de l'ex-billetterie du château, du 1^{er} avril au 31 décembre 2018
Activité exercée : Découverte des créations et musique – Poterie – Armures - Ateliers couture et poterie.

N° 2018-04-08 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

Par courrier du 15/01/2018, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel a notifié le projet de SCOT pour avis. Information a été donnée aux membres que le projet était consultable en mairie ou sur le site internet du PETR.

La Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du document pour formuler son avis, lequel serait réputé favorable à défaut de réponse à l'expiration de ce délai.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de SCOT du Pays de Ploërmel : avis favorable.

N° 2018-04-09 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM) : MODIFICATION DES STATUTS

NB : la délibération n°2017-050 du Comité du 14/12/2017 du SDEM a été transmise à chaque membre.

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30/03/2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat
- Les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01/01/2017, création de communes nouvelles.....).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- Des compétences optionnelles suivantes : Éclairage public / communication électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation des prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4, 5.5)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L.5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Énergies sont les suivants :

- Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Morbihan, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Énergies.

N° 2018-04-10 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA GRELE

Une demande d'acquisition du terrain communal sis rue de la Grêle et cadastré section AB n°517 de 1.047 m² a été déposée en mairie, le demandeur étant par ailleurs acquéreur du terrain cadastré section AB n°516.

Le terrain est classé en zones NA et UAa et espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme.

Avant de se prononcer sur la cession de cette parcelle et sur le prix de vente, le Conseil Municipal demande plus de précision sur la partie cessible du terrain.

N° 2018-04-11 – QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour des questions diverses.

La sécurisation des illuminations est évoquée par un conseiller municipal, le conseiller étant également Chef du Centre de Secours de Rochefort-en-Terre ayant participé à une réunion à la Préfecture le jour même ; il prend la parole. Celle-ci lui est retirée après des propos peu amènes de la part de Mr le Maire.

La séance est levée à 20 heures 50.

Onze délibérations prises en séance du 11 avril 2018 comprises entre les numéros 2018-04-01 et 2018-04-11 inclus.

